



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 30 - FEVRIER 2013

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Arrêté N °2013045-0001 - Arrêté n ° 2013-26 portant autorisation d'extension de 9 places d'ESAT "hors les murs" de l'ESAT "les ateliers de chagrenon" 5 rue du Moulin 91580 AUVERS SAINT GEORGES géré par l'Etablissement Public National Antoine Koenigswarter	1
Arrêté N °2013046-0002 - arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Laboratoire de Biologie Médicale multi- sites « LAB 77 » sis 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400)	5
Arrêté N °2013046-0003 - arrêté portant désignation des membres du conseil technique de l'Institut de Formation d'aide- soignant du Centre hospitalier de Coulommiers - avenue Victor Hugo 77527 Coulommiers	9
Arrêté N °2013046-0004 - arrêté nommant les membres du conseil technique de l'institut de Formation d'Auxiliaire de puériculture du Centre Hospitalier de Coulommiers - avenue Victor Hugo 77527 Coulommiers	12
Arrêté N °2013046-0005 - Arrêté 2013-27 fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2013 d'appels à projets conjoints de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et du Conseil général de Paris pour la création d'établissements et de services sociaux et médico sociaux	15
Arrêté N °2013050-0002 - Arrêté n °2013/97 portant constatation de la cessation définitive d'une officine de pharmacie	18

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Mission nationale de contrôle - antenne de Paris

Arrêté N °2013043-0005 - arrêté modificatif du 12 février 2013 modifiant l'arrêté initial du 15 déc. 2009 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie des Yvles	20
---	----



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013045-0001

**signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé
le 14 Février 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté n ° 2013-26 portant autorisation d'extension de 9 places d'ESAT "hors les murs" de l'ESAT "les ateliers de chagrenon" 5 rue du Moulin 91580 AUVERS SAINT GEORGES géré par l'Etablissement Public National Antoine Koenigswarter

ARRETE n° 2013 – 26
portant autorisation d'extension de 9 places d'ESAT « hors les murs »
de l'ESAT « Les Ateliers de Chagrenon »
sis 5 rue du Moulin – 91580 Auvers-Saint-Geroges,
géré par l'Etablissement Public National Antoine Koenigswarter

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE.

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 313-1 et suivants, L314-4 et suivants, L344-2, R243-1 et suivants, R313-1 et suivants, R344-6 et suivants ;
- VU le Code de la Santé Publique,
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,
- VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 21 novembre 2012 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2012 – 2016 pour la Région Ile-de-France,
- VU le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (PRIAC) des années 2012 à 2016,
- VU l'arrêté du Préfet de l'Essonne en date du 27 octobre 2008, portant la capacité de l'ESAT les Ateliers de Chagrenon à 92 places ,
- VU la fiche action établie par l'EPNAK dans le cadre du renouvellement du CPOM 2013 – 2017 concernant une demande d'extension de places ESAT « hors les Murs », destiné à la prise en charge de personnes provenant du secteur psychiatrique ;

- CONSIDERANT que le projet présente les garanties d'une prise en charge de qualité ainsi qu'un coût de fonctionnement qui n'est pas hors de proportion avec le service rendu ou le coût des services fournissant des prestations comparables,
- CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- CONSIDERANT que son coût de fonctionnement en année pleine est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT que le projet bénéficie des financements de l'Etat sur le budget opérationnel de programme « handicap et dépendance (BOP 157) pour 9 places en 2012 sur la base de 11.900 € la place, représentant un montant total en année pleine de 107 100 €.
- SUR proposition de Madame la Déléguée Territoriale de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visée à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles tendant à l'extension de 9 places d'ESAT « hors les murs » de l'ESAT « les Ateliers de Chagrenon », à Auvers-saint-Georges, est accordée à l'Etablissement Public National Antoine Koenigswarter, sis au Château de Gillevoisin, 91510 Janville-sur-Juine.

ARTICLE 2 :

La capacité totale de l'établissement est donc fixée à 101 places et se décompose comme suit :

- 92 places pour adultes handicapés mentaux
- 9 places d'ESAT « hors les murs » pour personnes provenant du secteur psychiatrique.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans la Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 91 0 80626 4

Code catégorie	246
Code discipline	908
Code fonctionnement (type d'activité)	13
Code clientèle	110 et 205
Code tarif (MFT)	05

N° FINESS du gestionnaire : 91 0 80878 1

Code statut	18
-------------	----

ARTICLE 4 :

La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement conformément à l'article L.313-6 et selon les modalités prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 :

Cette autorisation, est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article D 312-7-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de l'Essonne.

Fait à Paris, le

14 FEV. 2013

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013046-0002

**signé par Autres signataires
le 15 Février 2013**

Agence régionale de santé

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Laboratoire de Biologie Médicale multi- sites « LAB 77 » sis 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400)

Arrêté 77-16/ARS/APS-PH-LABM/2013

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Laboratoire de Biologie Médicale multi-sites « LAB 77 » sis 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69,

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment l'article L 6222-5 et l'article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du 28 juin 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à monsieur Laurent LEGENDART et à différents collaborateurs de sa délégation ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2012, modifié, portant modification de l'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS « LAB 77 » sise 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400) ;

VU l'arrêté 77-03/ARS/APS-PH-LABM/2013 du 1^{er} février 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LAB77 » sis 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400) ;

VU les documents transmis le 12 février 2013 par le service juridique de la société d'exercice libéral SELAS « LAB77 » concernant l'intégration de Madame Elena Delia TUCHILA en tant que nouvelle associée de la SELAS « LAB77 » et sa nomination en tant que biologiste coresponsable.

ARRETE

Article 1 - Le laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé au 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400), exploité par la SELAS « LAB 77 » sise 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400) agréée sous le n° 77-044 enregistrée dans le fichier **FINESS EJ sous le n° 77 001 893 5** et dirigé par :

- Monsieur Dan Ciprian RADU, biologiste coresponsable,
- Madame Hélène LE BARS-RANDOING, biologiste coresponsable,
- Monsieur Cyril PETITDIDIER, biologiste coresponsable,
- Monsieur Fabien CABANNE, biologiste coresponsable,
- Madame Flora BIDAULT, biologiste coresponsable,
- Madame Pascale KLUT, biologiste coresponsable,
- Madame Perrine RIEU, biologiste coresponsable,
- Madame Catherine VABRE, biologiste coresponsable,
- Madame Béatrice NGUYEN KHAC, biologiste coresponsable,
- Madame Aline WONG, biologiste coresponsable,
- **Madame Elena Delia TUCHILA, biologiste coresponsable.**

Est autorisé à fonctionner sous le n° 77-044 sur les sites listés ci-dessous :

- LAGNY siège social qui est le site principal : autorisation N° 77-044
46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400)
Ouvert au public,
Site plateau technique.
Pratiquant les activités de biochimie, hématologie, microbiologie.
N° FINESS ET : 77 001 894 3

- CHAMPS SUR MARNE
2, allée d'Alexandrie à CHAMPS SUR MARNE (77420)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 895 0

- OZOIR LA FERRIERE
38, avenue du Général Leclerc à OZOIR LA FERRIERE (77330)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 896 8

- MOUROUX
36, rue Abel Leblanc à MOUROUX (77120)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités de biochimie, hématologie, microbiologie.
N° FINESS ET : 77 001 917 2

- VILLEPARISIS
8, rue Jean Jaurès à VILLEPARISIS (77270)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 947 9

- MITRY MORY
9-13, avenue Jean-Baptiste Clément angle avenue de Londres à MITRY MORY (77290)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 946 1

- SEVRAN
49, chemin de Savigny à SEVRAN (93270)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 93 002 435 1

- SEVRAN
2/4, rue Frédéric Joliot Curie à SEVRAN (93270)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 93 002 455 9

- FONTENAY TRESIGNY
24, rue Bertaux à FONTENAY TRESIGNY (77610)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 975 0

La liste des biologistes médicaux est la suivante :

- Monsieur Cyril PETITDIDIER, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Fabien CABANNE, pharmacien-biologiste coresponsable.
- Madame Flora BIDAULT, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Pascale KLUT, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Perrine RIEU, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Hélène LE BARS-RANDOING, médecin-biologiste coresponsable,
- Monsieur Dan Ciprian RADU, médecin-biologiste coresponsable,
- Madame Catherine VABRE, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Béatrice NGUYEN KHAC, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Aline WONG, médecin-biologiste coresponsable,
- **Madame Elena Delia TUCHILA, médecin-biologiste coresponsable.**

Article 2 - Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le Délégué Territorial de Seine et Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Melun, le 15 février 2013

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France
Le Délégué Territorial

Laurent LEGENDART



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013046-0003

**signé par Autres signataires
le 15 Février 2013**

Agence régionale de santé

portant désignation des membres du conseil
technique de l'Institut de Formation d'aide-
soignant du Centre hospitalier de
Coulommiers - avenue Victor Hugo 77527
Coulommiers

Arrêté n°77-17/ARS/APS-IF/2013 portant désignation des membres du conseil technique de l'Institut de Formation d'aide-soignant du Centre hospitalier de Coulommiers - avenue Victor Hugo 77527 Coulommiers

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France

- Vu le code de santé publique, notamment les articles L4383-1 à 6 et D4391-1, relatif à la formation d'aide-soignant ;
- Vu le décret n° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), notamment son article 11 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et en particulier son article 35 ;
- Vu l'arrêté n° DS 2012/092 du 28 juin 2012 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Monsieur LEGENDART;
- Vu l'arrêté du Président du conseil régional n° 11-72 du 16 mars 2011 donnant agrément à Madame CHARMARTY, comme directrice de l'institut de formation d'aide-soignant du Centre Hospitaliers de Coulommiers » ;
- Vu la présence d'un seul infirmier titulaire enseignant permanent de la section de formation de l'institut de formation d'aide-soignant;
- Vu les résultats des élections du 21 septembre 2012 nommant les représentants des élèves titulaires et suppléants de la section de formation de l'institut de formation d'aide-soignant ;

Sur proposition du Délégué territorial de Seine-et-Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1: La composition du conseil technique de l'Institut de Formation d'aide-soignant du centre hospitalier de Coulommiers » est arrêtée comme suit :

A-Membres de droit :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France ou son représentant, Président

La directrice de l'institut de formation d'aide-soignant : **Madame CHARMARTY**

B-Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Monsieur BENANTEUR Younes

C-Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

Madame DELAYE-MONROSE Stéphanie

D-Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :

Madame VAULNIER Myriam

E-La conseillère pédagogique Régionale

F-Deux représentants des élèves élus par leurs pairs:

Madame ROBERT Christophe

Madame CAGNIONCLE Sophie

G-Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

Monsieur GEROME

ARTICLE 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre hospitalier de Coulommiers» est abrogé.

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de Seine-et-Marne.

ARTICLE 4 : Le Responsable de département Ambulatoire et des Professionnels de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Seine-et-Marne.

Fait à Melun, le 15 février 2013

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile de France,
Le Délégué territorial,

Laurent LEGENDART



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013046-0004

**signé par Autres signataires
le 15 Février 2013**

Agence régionale de santé

nommant les membres du conseil technique de
l'institut de Formation d'Auxiliaire de
puériculture du Centre Hospitalier de
Coulommiers - avenue Victor Hugo 77527
Coulommiers

Arrêté n°77-18/ARS/APS-IF/2013 nommant les membres du conseil technique de l'institut de Formation d'Auxiliaire de puériculture du Centre Hospitalier de Coulommiers - avenue Victor Hugo 77527 Coulommiers

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France

- Vu le code de santé publique, notamment les articles L4383-1 à 6 et D4392-1, relatif à la formation d'auxiliaire de puériculture ;
- Vu le décret n° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) particulièrement dans son article 11 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- Vu l'arrêté du Conseil régional n° 2004.253 du 29 avril 2004 donnant agrément à l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture du Centre hospitalier de Coulommiers;
- Vu l'arrêté n° DS 2012/092 du 28 juin 2012 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Monsieur LEGENDART;
- Vu la présence d'un seul infirmier titulaire enseignant permanent de la section de formation de l'institut de formation d'aide-soignant;
- Vu les résultats des élections du 25 septembre 2012 nommant les représentants des élèves titulaires et suppléants ;

Sur proposition du Délégué territorial de Seine-et-Mame ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture du Centre hospitalier de Coulommiers est arrêtée, comme suit :

Membres de droit :

Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;

Le directeur de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture Ecole d'auxiliaire de puériculture : **Madame CHARMARTY**

A-Un représentant de l'organisme Gestionnaire :

Monsieur BENANTEUR Younes

B-Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation,

Madame LEGRAND Céline

C-Deux auxiliaires de puériculture d'établissement accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut :

Madame MOUTARDE Catherine (Multi-accueil « Les Lucioles » - Coulommiers)

Madame KINDELBERGER (Centre hospitalier de Coulommiers)

D-La conseillère pédagogique régionale

E-Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, pour une période d'un an :

Madame BOUCHE Damaris

Madame DOUDARD Amandine

F-Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

Monsieur GEROME

ARTICLE 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture du Centre hospitalier de Coulommiers est abrogé.

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de sa notification au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

ARTICLE 4 : Le Responsable de département Ambulatoire et des Professionnels de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département de Seine-et-Marne.

Fait à Melun, le 15 février 2013

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile de France,
Le Délégué territorial,

Laurent LEGENDART



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013046-0005

**signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé
le 15 Février 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté 2013-27 fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2013 d'appels à projets conjoints de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et du Conseil général de Paris pour la création d'établissements et de services sociaux et médico sociaux

ARRÊTÉ N° 2013 - 27

Fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2013 d'appels à projets conjoints de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Conseil général de Paris pour la création d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux.

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

Le Maire de Paris, président du Conseil de
Paris, siégeant en formation de conseil
général

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1 et R.313-1 à R.313-10 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n°2012-119 du 7 juin 2012 fixant le calendrier indicatif 2012 des appels à projets conjoints de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Département de Paris pour la création d'établissements sociaux et médico-sociaux.

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Les appels à projets suivants, inscrits initialement au calendrier prévisionnel 2012, sont reportés sur le calendrier 2013 comme suit :

	Établissements et services pour personnes âgées	Localisation
1 ^{er} semestre	Création d'un pôle innovant pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées intégrant <ul style="list-style-type: none"> - une petite unité de vie (PUV) de 24 places, dont 12 d'hébergement temporaire, habilitée à 100 % à l'aide sociale ; - un établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) de type logement-foyer, habilité à 100 % à l'aide sociale ; - un centre d'accueil de jour (CAJ) de 25 places. 	18 ^e arrondissement
2 ^e semestre	Création d'une petite unité de vie (PUV) de 24 places, dont 14 d'hébergement temporaire, pour personnes âgées dépendantes. Établissement habilité à 100% à l'aide sociale	Non déterminée

	Établissements et services pour personnes en situation de handicap	Localisation
1 ^{er} semestre	Création de deux structures médico-sociales : <ul style="list-style-type: none"> - un foyer d'accueil médicalisé (FAM) de 30 places pour adultes avec autisme, habilité à 100 % à l'aide sociale - un service expérimental de répit enfants/adultes tous handicaps 	10 ^e arrondissement
2 ^e semestre	Création d'un foyer d'accueil médicalisé (FAM) de 30 places pour adultes avec autisme, habilité à 100 % à l'aide sociale	Non déterminée

Article 2 : L'arrêté n°2012-119 du 7 juin 2012 fixant le calendrier indicatif 2012 des appels à projets conjoints de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Département de Paris pour la création d'établissements sociaux et médico-sociaux, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et du département de Paris ainsi qu'au Bulletin départemental officiel du Département de Paris. Il pourra être consulté sur les sites internet de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (www.ars.iledefrance.sante.fr) et du Département de Paris (www.paris.fr).

Article 4 : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et de lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa date de publication.

Article 5 : En cas de modification substantielle, ce calendrier pourra être révisé en cours d'année. Cette révision sera rendue publique dans les mêmes conditions que la publication initiale.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et Madame la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **15 FEV. 2013**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN

Pour le Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation
de conseil général,

la Directrice Générale de l'Action
Sociale, de l'Enfance et de la Santé

Laure de la BRETÈCHE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013050-0002

**signé par Autres signataires
le 19 Février 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté n °2013/97 portant constatation de la
cessation définitive d'une officine de
pharmacie

ARRETE n° 2013-97
portant constat de la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

VU le Code de la Santé Publique et notamment son article L. 5125-7 et ses articles R.5125-30 et R.5132-37;

VU l'arrêté de la Préfecture de Police en date du 22 juin 1943, portant octroi de la licence n° **1567 devenue 94#001567**, aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 33, avenue Victor Hugo à CHOISY LE ROI (94600) ;

VU l'arrêté 83-4320 du 17 novembre 1983 portant déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie susvisée présentée par Mme Jacqueline CHETRIT ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté DS-2012/060 du 16 avril 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Monsieur Eric VECHARD, délégué territorial du département du Val de Marne et à différents collaborateurs de sa délégation ;

VU l'arrêté n° 2012-141 en date du 24 mai 2012 portant autorisation de regroupement de la pharmacie de Mme CHETRIT et de la pharmacie de Mme Lila BINAGHI sise 17, avenue Victor Hugo à CHOISY LE ROI (94600) à cette adresse et exploité par la SELARL « pharmacie des deux ponts » ;

Sur proposition du délégué territorial du Val de Marne,

ARRETE

Article 1^{er} : La cessation définitive d'activité depuis **le lundi 3 septembre 2012** de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Jacqueline CHETRIT, sise 33, avenue Victor Hugo à CHOISY LE ROI FONTENAY (94600) est constatée.

La licence n° **94#001567** est caduque à compter de cette date.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département du Val de Marne.

Fait à CRETEIL, le 19 février 2013

Pour le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France,
pour le délégué territorial
le responsable du pôle offre de soins et médico-social

SIGNE

Docteur Jacques JOLY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013043-0005

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 12 Février 2013**

**Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Mission nationale de contrôle - antenne de Paris**

arrêté modificatif du 12 février 2013 modifiant
l'arrêté initial du 15 déc. 2009 portant
nomination des membres du conseil de la
caisse primaire d'assurance maladie des Yvels



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté n° 2009-1672 du 15 décembre 2009 modifié portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie des Yvelines

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU l'article L 211-2 du code de la sécurité sociale, modifié par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU l'article R 211-1 du code de la sécurité sociale, modifié par le décret n° 2009-1294 du 26 octobre 2009 relatif à la composition des conseils des caisses primaires d'assurance maladie et de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés,
- VU l'article D231-4 du code de la sécurité sociale,
- VU l'arrêté préfectoral n°2009-1547 du 23 novembre 2009 portant désignation des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie appelées à proposer un représentant membre du conseil des caisses primaires d'assurance maladie,
- VU l'arrêté préfectoral n°2009-1672 du 15 décembre 2009 modifié,
- VU la proposition de la Confédération Générale du Travail (CGT),
- VU la démission d'un conseiller titulaire de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME)
- SUR proposition du chef de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

A l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2009-1672 du 15 décembre 2009 modifié susvisé, le point 1 de la rubrique relative aux représentants des assurés sociaux et le point 2 de la rubrique relative aux représentants des employeurs sont respectivement modifiés comme suit :

« En tant que représentants des assurés sociaux et sur désignation de :

1. La confédération générale du travail -CGT-

TITULAIRE : Monsieur Thierry SERIE

TITULAIRE : Monsieur Jean-Claude TAILLANDIER

SUPPLEANT : Monsieur Hervé LE CARRET

SUPPLEANT : Madame Nathalie PICHEREAU

.../...

En tant que représentants des employeurs :

2. la confédération générale des petites et moyennes entreprises CGPME-

TITULAIRE : Monsieur Edmond de LA PANOUSE

SUPPLEANTE : Madame Laurence TERRENG »

Le reste sans changement.

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et le chef de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

12 FEV. 2013

Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales

Préfecture de Paris
Le Préfet

Laurent FISCHS

Laurent FISCHS